



CONSEIL MUNICIPAL DU 3 ~~JULLET~~ 2007

JUIN

Menecy, le 22 juin 2007

Chère Collègue,
Cher Collègue,

En vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les membres du Conseil Municipal se réuniront en Mairie Centrale:

Le 28 juin 2007 à 19 heures

Salle du Conseil Municipal

INFORMATIONS :

■ Décisions ayant été pris en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1) LD 13 07 117 82 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de prestation pour un séjour d'été pour 15 enfants du Centre de Loisirs et 3 encadrants à Valmeinier du 9 au 13 juillet 2007
- 2) LD 13 07 117 83 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de prestation pour un séjour d'été pour 15 enfants du Centre de Loisirs et 3 encadrants à Saint Chéron du 20 au 24 août 2007
- 3) LD 13 07 122 84 Décision du Maire portant sur la location d'un emplacement lors de la fête du Parc du 3 juin 2007
- 4) LD 13 07 123 85 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de prestation à intervenir avec l'Association théâtrale « La Douce Amère »
- 5) LD 13 07 123 87 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat à intervenir avec la Société FAR PRODUCTION
- 7) LD 13 07 124 88 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de prestation pour un séjour d'été pour 22 jeunes et 4 encadrants à LES MATHES du 9 au 16 juillet 2007
- 8) LD 13 07 127 89 Décision du Maire portant acceptation d'une convention de mise à disposition d'un local communal à l'association SESAME
- 9) LD 13 07 157 90 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de prestation à intervenir avec la Compagnie Sycomore
- 10) LD 13 07 159 91 Décision du Maire portant renouvellement de la convention tripartite concernant l'installation d'une station relais de radiocommunication sur le château d'eau
- 11) LD 13 07 165 94 Décision du Maire portant acceptation d'un emprunt à la Société Générale d'un montant de 2,040 millions d'euros – budget principal et assainissement

ORDRE DU JOUR

I/ AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Joël MONIER

1. Concession de logement par nécessité absolue de service

2. Approbation des avenants Contrat Enfance et Contrat Temps Libre

II / FINANCES

Rapporteur : Bernard BOULEY

3. Avenant n°3 ZAC de Montvrain
4. Décision Modificative au Budget Principal n° 2

III / TRAVAUX-URBANISME

Rapporteur : Daniel PERRET

5. Décision Modificative n°1 Budget Annexe assainissement
6. Modification du programme d'aménagement et de construction de logements sociaux au titre de la Loi SRU
7. Vente d'une propriété communale 3 rue de la Croix Boissée lot n° 7
8. Vente d'une propriété communale 3 rue de la Croix Boissée lot n° 8
9. Intégration dans la voirie communale du lotissement Les Romaines
10. Projet d'intégration dans la voirie communale de la rue Paul Gauguin

IV / RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Daniel BAZOT

11. Vote du taux d'avancement de grade

V / AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Annie BERTHAUD

12. Marché de denrées alimentaires et assistance technique pour le service de restauration scolaire

VI / DIVERS

Joël MONIER

Le 28 juin 2007, le Conseil Municipal ne s'est pas trouvé en nombre pour délibérer ; la séance a été renvoyée au 3 juillet 2007, avec le même ordre du jour.

Mennecy, le 29 juin 2007

Chère Collègue,
Cher Collègue,

En vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les membres du Conseil Municipal se réuniront en Mairie Centrale:

Le Mardi 3 juillet 2007 à 19 heures

Salle du Conseil Municipal

*Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 28 juin 2007, le Conseil Municipal, conformément à la loi, délibèrera quel que soit le nombre de membres présents.
Les documents préparatoires restent identiques*

INFORMATIONS :

■ Décisions ayant été pris en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1) LD 13 07 117 82 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de prestation pour un séjour d'été pour 15 enfants du Centre de Loisirs et 3 encadrants à Valmeinier du 9 au 13 juillet 2007
- 2) LD 13 07 117 83 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de prestation pour un séjour d'été pour 15 enfants du Centre de Loisirs et 3 encadrants à Saint Chéron du 20 au 24 août 2007
- 3) LD 13 07 122 84 Décision du Maire portant sur la location d'un emplacement lors de la fête du Parc du 3 juin 2007
- 4) LD 13 07 123 85 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de prestation à intervenir avec l'Association théâtrale « La Douce Amère »
- 5) LD 13 07 123 87 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat à intervenir avec la Société FAR PRODUCTION
- 7) LD 13 07 124 88 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de prestation pour un séjour d'été pour 22 jeunes et 4 encadrants à LES MATHES du 9 au 16 juillet 2007
- 8) LD 13 07 127 89 Décision du Maire portant acceptation d'une convention de mise à disposition d'un local communal à l'association SESAME
- 9) LD 13 07 157 90 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de prestation à intervenir avec la Compagnie Sycomore
- 10) LD 13 07 159 91 Décision du Maire portant renouvellement de la convention tripartite concernant l'installation d'une station relais de radiocommunication sur le château d'eau
- 11) LD 13 07 165 94 Décision du Maire portant acceptation d'un emprunt à la Société Générale d'un montant de 2,040 millions d'euros – budget principal et assainissement

ORDRE DU JOUR

I/ AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Joël MONIER

- 1 Concession de logement par nécessité absolue de service

- 2 Approbation des avenants Contrat Enfance et Contrat Temps Libre

II / FINANCES

Rapporteur : Bernard BOULEY

- 3 Avenant n°3 ZAC de Montvrain
- 4 Décision Modificative au Budget Principal n° 2

III / TRAVAUX-URBANISME

Rapporteur : Daniel PERRET

- 5 Décision Modificative n°1 Budget Annexe assainissement
- 6 Modification du programme d'aménagement et de construction de logements sociaux au titre de la Loi SRU
- 7 Vente d'une propriété communale 3 rue de la Croix Boissée lot n° 7
- 8 Vente d'une propriété communale 3 rue de la Croix Boissée lot n° 8
- 9 Intégration dans la voirie communale du lotissement Les Romaines
- 10 Projet d'intégration dans la voirie communale de la rue Paul Gauguin

IV / RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Daniel BAZOT

- 11 Vote du taux d'avancement de grade

V / AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Annie BERTHAUD

- 12 Marché de denrées alimentaires et assistance technique pour le service de restauration scolaire

VI / DIVERS

**Le Maire,
Joël MONIER**

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 17

Séance du 3 juillet 2007

L'an deux mille sept, le 3 juillet 2007 à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de 17 au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Joël MONIER, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Josette LACOMME, Bernard BOULEY, Apolo LOU YUS, Danielle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Christine COLLET, Jouda PRAT, Michel BOUCHERY, Jean-Pierre FORTAILLE, Monique ROYER, Esther GIBAND, Gilbert NEUHAUS.

POUVOIRS :

**Michel MARTIN pouvoir à Daniel PERRET
Chantal LANGUET pouvoir à Joël MONIER
Sophie BERNARD pouvoir à Annie BERTHAUD
Daniel BAZOT pouvoir à Josette LACOMME
Alain CROULLEBOIS pouvoir à Gilbert NEUHAUS
Danielle BUFFIN pouvoir à Madeleine FIORI
Hervé MARBEUF pouvoir Bernard BOULEY
Nadège LEMELLE pouvoir Apolo LOU YUS
Claude GARRO pouvoir Christine COLLET**

ABSENTS :

**André PINON
Marie-Claude RASCOL
Nicole PASSEFORT
Daniel MOIRE
Jacques DUVERNE
Jean-François PEZAIRE
Pierre MONTREUIL**

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Madame Geneviève RYCKEBUSCH ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

OBJET : CONCESSION DE LOGEMENT POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée par la loi de Modernisation de la Fonction Publique Territoriale n° 2007-148 du 2 février 2007

VU la loi 90-1067 du 28 novembre 1990, notamment son article 21, modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée (art 21) par la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des activités pouvant prétendre à l'obtention d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la surveillance du nouveau complexe sportif dénommé Jean-Jacques Robert,

APRES DELIBERATION

DECIDE de compléter la délibération du 18 septembre 2002 ainsi qu'il suit :

Peuvent bénéficier d'un logement pour nécessité absolue de service, les agents occupants les fonctions de :

- Directeur Général des Services
- Gardien de l'ensemble espace culturel « l'Orangerie »
- Gardien du stade Rideau
- Gardien du bâtiment des Ateliers Municipaux
- Gardien du complexe sportif Jean-Jacques Robert

Joël MONIER
Maire



ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENTS : 7

**APPROBATION DE L'AVENANT N° 4 PORTANT RENOUVELLEMENT DU
CONTRAT ENFANCE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2002 relative à l'adoption du projet Educatif de la Ville de Mennecey,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2002 approuvant l'avenant n° 3 portant sur le renouvellement du Contrat Enfance conclu entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour la période du 1 janvier 2002 au 31 décembre 2005,

Vu l'accord de la Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne en date du 15 juin 2006 portant sur un renouvellement simple du Contrat Enfance Libre pour la période du 1^{er}/01/2006 au 31/12/2008,

Considérant la nécessité pour la Commune de maintenir et développer ses actions en faveur de l'accueil des enfants de 0 à 6 ans, et de continuer à s'intégrer dans le cadre d'un partenariat financier avec la Caisse d'Allocations Familiales,

APRES DÉLIBÉRATION,

APPROUVE l'avenant n° 4 ci-annexé reconduisant le Contrat Enfance conclu entre la Caisse d'Allocation Familiales de l'Essonne et la Commune de Mennecey pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er}/01/2006,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et à procéder aux mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Joël MONIER
Le Maire



ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ABSENTS : 7

x4

**APPROBATION DE L'AVENANT N°2 PORTANT RENOUVELLEMENT DU
CONTRAT TEMPS LIBRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2002 relative à l'adoption du projet Educatif de la Ville de Mennecy,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2002 approuvant le Contrat Temps Libre conclu entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour la période du 1 juin 2002 au 31 décembre 2005,

Vu l'accord de la Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne en date du 15 juin 2006 portant sur un renouvellement simple du Contrat Temps Libre pour la période du 1^{er}/01/2006 au 31/12/2008,

Considérant la nécessité pour la Commune de maintenir et développer ses actions en faveur du temps libre des jeunes âgées de 6 à 17 ans, et de continuer à s'intégrer dans le cadre d'un partenariat financier avec la Caisse d'Allocations Familiales,

APRES DÉLIBÉRATION,

APPROUVE l'avenant n° 2 ci-annexé reconduisant le Contrat Temps Libre conclu entre la Caisse d'Allocation Familiales de l'Essonne et la Commune de Mennecy pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er}/01/2006,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et à procéder aux mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Joël MONIER
Le Maire



ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENTS : 7

Avenant n° 2
au Contrat Temps Libre
VILLE de MENNECY

Signé le 5 décembre 2002

RENOUVELLEMENT SANS NOUVELLES ACTIONS

Vu les termes du Contrat temps libre ci-dessus référencé conclu :

Entre

la **caisse d'Allocations familiales de l'Essonne** - 2, impasse du télégraphe - 91013 EVRY CEDEX, représentée par Madame Brigitte Davenas, sa directrice, d'une part,

ET

La **commune de MENNECY**, représentée par Monsieur MONNIER, le Maire, d'autre part,

La Commission d'action sociale du 6 juillet 2006, a accordé à la commune de Mennecy, le renouvellement du contrat temps libre sans nouvelles actions, pour une durée de 3 ans, soit du **1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2008**.

IL EST CONVENU et ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - SCHEMA DE DEVELOPPEMENT

La commune s'engage à maintenir les développements réalisés dans le cadre du contrat temps libre précédent, conformément à l'état descriptif des projets pour les années 2006/2008 défini à l'annexe 1.

Cet état précise chacune des actions cofinancées et dépenses correspondantes. L'ensemble des actions et dépenses constitue une limite à l'engagement contractuel des parties.

Toutes les autres clauses du contrat temps libre restent inchangées.



x2

AVENANT N° 3 AU TRAITE DE CONCESSION DE LA REALISATION DE LA ZAC DE MONTVRAIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 2121-29.

VU la délibération du 25 avril 1991 créant la ZAC de Montvrain,

VU le contrat de concession initial passé entre la commune et SEMESSONNE, devenue depuis Essonne Aménagement, renouvelé en 1998 et prolongé par avenant depuis 2001

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 juin 2007

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la durée du traité de concession de la ZAC d'une année, à compter du 31 mars 2007 jusqu' au 30 mars 2008, afin de poursuivre l'aménagement de la ZAC.

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'Avenant N°3 au traité de concession de réalisation de la ZAC de Montvrain, ci-annexé.

**Joël MONIER,
Maire de Mennecy.**



Handwritten signature in blue ink over the official seal.

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 3
ABSENTS : 7

COMMUNE DE MENNECY

**AVENANT N° 3
AU TRAITE DE CONCESSION DE LA REALISATION
DE LA ZAC DE MONTVRAIN**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune de MENNECY, représentée par Monsieur Joël MONNIER, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2001 désigné dans ce qui suit par « LA COMMUNE »,

D'une part

ET

La Société Anonyme d'Economie Mixte ESSONNE AMENAGEMENT, société anonyme au capital de 2.821.184 € dont le siège social est situé 93 rue Henri Rochefort - 91025 EVRY Cedex, inscrite au Registre du Commerce d'Evry sous le n° B 969 201 656, représentée par son Directeur Général Délégué, M. Bertrand ROUZEAU, et désignée dans ce qui suit part « ESSONNE AMENAGEMENT »

D'autre part

APRES AVOIR EXPOSE QUE :

Aux termes d'un traité de concession en date du 17 octobre 1991 et modifié le 27 novembre 1997, la Commune a concédé à la SEMESSONNE, devenue ESSONNE AMENAGEMENT, l'aménagement de la ZAC de Montvrain.

La durée du traité de concession a été prolongée :

- d'un an jusqu'au 31 mars 2002 par avenant approuvé par délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2001,
- jusqu'au 31 mars 2005 par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2002
- puis jusqu'au 31 mars 2007 par délibération du conseil municipal du

Afin de poursuivre l'aménagement de la ZAC de Montvrain, il est de nouveau nécessaire de proroger le contrat de concession pour une durée d'un an.

.../...

3

SERVICE FINANCIER

DECISION MODIFICATIVE NUMERO 2 AU BUDGET PRINCIPAL 2007

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget primitif de la commune adopté le 22 mars 2007,

VU l'avis de la commission des finances en date du 26 juin 2007,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des ajustements de chapitres budgétaires,

APRES DELIBERATION

ADOpte la décision modificative numéro 2 qui s'établit en dépenses et en recettes comme suit :

La décision modificative numéro 2 ci-annexée est équilibrée :

En section de fonctionnement à 1 815 €

Dépenses

ENV	Chapitre 011	Article 611	- 8 650 €
BAT	Chapitre 011	Article 61522	- 5 670 €
BAT	Chapitre 011	Article 60632	- 1 600 €
FIN	Chapitre 022		- 1 400 €
FIN	Chapitre 023		+ 15 920 €
FIN	Chapitre 011	Article 668	+ 200 €
FIN	Chapitre 67	Article 6718	+ 1 200 €
LODEC	Chapitre 011	Article 6042	+ 1 315 €
LODEC	Chapitre 011	Article 6247	+ 500 €

Recettes

LODEC	Chapitre 70	Article 70632	+ 1 815 €
-------	-------------	---------------	-----------

En section d'investissement à 25 920 €

Dépenses

BAT	Chapitre 21	Article 21318	+ 5 670 €
BAT	Chapitre 21	Article 21312	+ 1 600 €
ENVIR	Chapitre 21	Article 2128	+ 8 650 €
BAT	Chapitre 21	Article 21318	+ 10 000 €

Recettes

FIN	Chapitre 021		+ 15 920 €
BAT	Chapitre 13	Article 1322	+ 10 000 €

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 8
ABSENTS : 7

Joël Monier
Maire



05 juillet 2007

15:11:57

91386 Code INSEE	VILLE DE MENNECY Commune	DM 2007
---------------------	-----------------------------	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Autorisation spéciale

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de membres présents :	17
Nombre de suffrages exprimés :	26
VOTES : Contre	0
Pour	18
Date de convocation :	29.06.07

L'an 2007, le 3 juillet 2007, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Joël MONIER, Maire.

Présents :

Objet :

Désignation	Montant
D 022--01 : Dépenses imprévues fonctionnemen	-1 400,00 €
D 023--01 : Virement section investissement	15 920,00 €
D 2128--830 : Agencements & aménagements	8 650,00 €
D 21312--212 : Bâtiments scolaires	1 600,00 €
D 21318--324 : Autres bâtiments publics	5 670,00 €
D 21318--64 : Autres bâtiments publics	10 000,00 €
D 6042--024 : Achat presta° service sauf terra	1 315,00 €
D 60632--020 : F. de petit équipement	-1 600,00 €
D 611--830 : Contrats prestatat° services	-8 650,00 €
D 61522--020 : Entretien de bâtiments	-5 670,00 €
D 6247--024 : Transp.collectifs	500,00 €
D 668--01 : Autres charges financières	200,00 €
D 6718--020 : Autres charges exceptionne.	1 200,00 €
R 021--01 : Virement de la section de fonct	15 920,00 €
R 1322--64 : Régions	10 000,00 €
R 70632--024 : Redevance à caractère de loisirs	1 815,00 €

Certifié exacte par Joël MONIER, Maire, compte tenu de la transmission Mennecy, le 03/07/2007 et de la publication le .

A Mennecy, le 03/07/2007.

pour extrait conforme

Le Maire



Joël MONIER
MAIRE

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT 2007 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Budget Primitif 2007,

VU la convention n° 032976 entre l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la Commune de Mennecey, signée le 4 août 2003 par laquelle l'Agence de l'Eau Seine-Normandie octroyait à la Commune de Mennecey une subvention pour «la création d'un réseau séparatif rues de la Fontaine et de l'Abreuvoir» (le projet de la rue de l'Abreuvoir ayant été annulé par la suite),

CONSIDERANT le montant des dépenses relatives aux travaux de la rue de la Fontaine qui a été inférieur à l'estimation initiale, donnant droit à un montant de subvention de 34 779 € (trente quatre mille sept cent soixante dix neuf euros),

VU l'acompte versé à la Commune de Mennecey par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie lors du démarrage des travaux de la rue de la Fontaine pour un montant de 40 240 € (quarante mille deux cent quarante euros),

CONSIDERANT le manque de crédits sur le compte 1318 de la section d'investissement dépenses et afin de permettre le remboursement à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie du trop versé à la Commune de Mennecey, soit 5 461 € (cinq mille quatre cent soixante et un euros) concernant la subvention relative à la création d'un réseau séparatif rue de la Fontaine,

APRES avis favorable des Commissions Travaux-Urbanisme du 20 juin 2007 et Finances du 26 juin 2007,

APRES DELIBERATION,

ADOPTÉ la décision modificative ci-après :

- Virement de crédits en section d'investissement dépenses :
 - compte 21532 - 5 461 €
 - compte 1318 + 5 461 €

ADOPTÉ A LA MAJORITE

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 8
ABSENTS : 7

Joël MONIER
Maire



05 juillet 2007
15:11:02

91386 Code INSEE	VILLE DE MENNECY Service	DM 2007
---------------------	-----------------------------	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'Administration

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Autorisation spéciale

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de membres présents :	17
Nombre de suffrages exprimés :	26
VOTES : Contre	0
Pour	18
Date de convocation :	29.06.07

L'an deux mil sept, le 03/07/2007, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Monsieur Joël MONIER, Président.

Présents :

Objet : DM1 Budget Assainissement

Désignation	Montant
D 1318--1 : Autres	5 461,00 €
D 21532--1 : Réseaux d'assainissement	-5 461,00 €

Certifié exacte par Monsieur Joël MONIER, Président, compte tenu de la transmission, le 03/07/2007 et de la publication le .

A MENNECY, le 03/07/2007.

pour extrait conforme
Le PrésidentJoël MONIER
MAIRE

OBJET : MODIFICATION DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX AU TITRE DE LA LOI SRU - PERIODE TRIENNALE 2005-2007

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment les articles L 302-5 et L 302-8,

VU la délibération prise en Conseil Municipal le 29 juin 2006 approuvant le programme d'aménagement et de construction afin de répondre à l'obligation de construction de 34 logements sociaux,

VU le courrier de Monsieur le Préfet en date du 20 février 2007 précisant que la commune de Mennecey serait prélevée en 2007 au titre de la loi SRU d'un montant de 34 150,30 euros,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le programme d'aménagement et de construction de logements sociaux,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux en date du 20 juin 2007,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la modification du programme d'aménagement et de construction ci-après permettant, pour la période triennale 2005-2007 de répondre à l'obligation de construction de 34 logements sociaux :

- **AIDERA ESSONNE** - 5-7, rue Lavoisier, Z.A.C. de Montvrain
Permis de construire délivré le 25 août 2003, modifié le 3 septembre 2005 pour la création d'une résidence pour autistes composée de 30 chambres. Ce sont des chambres non autonomes, la prise en compte est 3 chambres pour 1 logement social soit **10 logements sociaux** (pris en compte en 2005).
- **SEPIMO** - 20, rue du Champoreux
Permis de construire délivré le 23 octobre 2006 et en cours de transfert auprès du bailleur social « Toit et Joie » : 6 maisons individuelles et 16 logements collectifs, soit **22 logements sociaux**.
- **ARBEY AMENAGEMENT** - route de Chevannes
Permis de lotir accordé le 7 août 2003 pour l'édification d'un lotissement de 16 lots dont 1 lot où sera réalisé **3 logements sociaux** (permis de construire délivré le 30 novembre 2006).
- **Mr et Mme PASZTOR** - 26, rue du Rû
Permis de construire délivré le 11 mai 2007 pour 9 logements dont **1 logement social**.
- **MGL IMMOBILIER** - 29, rue du Bel Air
(Permis de construire en cours d'instruction pour 9 logements dont **1 logement social**).

DIT que ces réalisations sont soumises à l'approbation des permis de construire.

Le Maire,
Joël MONIER.



ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 18
CONTRE : 5
ABSTENTIONS : 3
ABSENTS : 7

Original du cahier des
charges et dossier archivé

**OBJET : VENTE D'UNE PROPRIETE COMMUNALE PAR PROCEDURE
D'ADJUDICATION : 3, RUE DE LA CROIX BOISSEE - LOT n°7 (CAISSE
D'EPARGNE)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération prise en Conseil Municipal le 31 mai 2007 approuvant la division en 2 lots et le nouveau règlement de copropriété correspondant au lot B de la propriété communale du 3, rue de la Croix Boissée à MENNECY,

VU le déménagement des services Comptabilité et Personnel courant octobre 2007 à la Ferme 31, rue de Milly à Mennecy,

CONSIDERANT que la Commune n'aura plus la nécessité d'usage de ce bien immobilier,

CONSIDERANT que la vente de ce bien peut être envisagée dans le cadre d'une bonne gestion des finances communales,

VU l'avis de l'administration du service du Domaine de l'Etat et prenant en compte une marge de négociation de 10 % fixant ainsi le prix à **68 500 euros**,

VU le cahier des charges dressé par la SCP GILLES et ROUCHE annexé à la présente délibération,

VU le bail d'immeuble renouvelé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2000 au profit de la Caisse d'Epargne Ile-de-France jusqu'au 31 décembre 2008,

VU la délibération prise en Conseil Municipal le 31 mai 2007 approuvant le projet de vente de 11 places de stationnement situées au sous-sol des bâtiments de l'ensemble immobilier SCI LES JARDINS DE MENNECY sis 9-11-13, rue de la Croix Boissée à MENNECY aux prix de 11 000 euros par place de stationnement,

CONSIDERANT que la Commune veut vendre 2 places de stationnement n°92p et 93p, avec ce lot, au prix de 11 000 euros par place, celles-ci devenant indissociables du bien vendu par adjudication, afin de régler les problèmes de stationnement en centre ville,

VU le règlement de copropriété en date du 14 septembre 1973,

CONSIDERANT la mise en conformité dudit règlement avec la loi SRU,

VU les avis de la Commission Urbanisme - Travaux en date du 20 juin 2007 et de la Commission des Finances en date du 26 juin 2007,

.../...

projet de cahier des charges original
ds dossier archive

**OBJET : VENTE D'UNE PROPRIETE COMMUNALE PAR PROCEDURE
D'ADJUDICATION : 3, RUE DE LA CROIX BOISSEE - LOT n°8 (BATIMENT
ADMINISTRATIF)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération prise en Conseil Municipal le 31 mai 2007 approuvant la division en 2 lots et le nouveau règlement de copropriété correspondant au lot B de la propriété communale du 3, rue de la Croix Boissée à MENNECY,

VU le déménagement des services Comptabilité et Personnel courant octobre 2007 à la Ferme 31, rue de Milly à Mennecy,

CONSIDERANT que la Commune n'aura plus la nécessité d'usage de ce bien immobilier,

CONSIDERANT que la vente de ce bien peut être envisagée dans le cadre d'une bonne gestion des finances communales,

VU l'avis de l'administration du service du Domaine de l'Etat fixant et prenant en compte une marge de négociation de 10 % fixant ainsi le prix à 300 000 euros,

VU le cahier des charges dressé par la SCP GILLES et ROUCHE annexé à la présente délibération,

VU la délibération prise en Conseil Municipal le 31 mai 2007 approuvant le projet de vente de 11 places de stationnement situées au sous-sol des bâtiments de l'ensemble immobilier SCI LES JARDINS DE MENNECY sis 9-11-13, rue de la Croix Boissée à MENNECY aux prix de 11 000 euros par place de stationnement,

CONSIDERANT que la Commune veut vendre 2 places de stationnement n°54p et 55p, avec ce lot, au prix de 11 000 euros par place, celles-ci devenant indissociables du bien vendu par adjudication, afin de régler les problèmes de stationnement en centre ville,

VU le règlement de copropriété en date du 14 septembre 1973,

CONSIDERANT la mise en conformité dudit règlement avec la loi SRU,

VU les avis de la Commission Urbanisme - Travaux en date du 20 juin 2007 et de la Commission des Finances en date du 26 juin 2007,

.../...

APRES DELIBERATION,

DECIDE de procéder à la réalisation du lot n°8 précité par vente amiable aux enchères publiques avec 2 places de stationnement n°54p et 55p au prix de 11 000 euros par place.

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer la date de cette vente en fonction des délais de procédure.

APPROUVE le cahier des charges proposé d'adjudication d'immeubles.

APPROUVE le modificatif du règlement de copropriété,

DIT que la mise à prix fixée pour cette vente sera égale à celle de l'estimation du Domaine et comprenant une marge de négociation de 10 % soit **300 000 euros** (trois cents mille euros).

CONFIE au notaire Maître GILLES la charge d'y procéder, d'effectuer toutes formalités préalables.

DONNE mandat à Monsieur le Maire de signer le cahier des charges, d'assister aux opérations et de signer tous procès verbaux et actes intervenir.

Joël MONIER,
Le Maire.



Joël Monier

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 18

CONTRE : 8

ABSTENTIONS : 0

ABSENTS : 7

x3-

**OBJET : INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE ET
DES RESEAUX DU LOTISSEMENT « LES ROMAINES »**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'article L 2122-21 du Code des Collectivités Territoriales,

VU la délibération prise en Conseil Municipal en date du 19 octobre 2000 approuvant la rétrocession à la Commune de l'éclairage public (consommation et entretien),

VU la délibération prise en Conseil Municipal en date du 18 septembre 2006 approuvant le projet de rétrocession à la Commune, à l'euro symbolique, par l'Association Syndicale Libre « Les Romaines » de la voirie rue des Romaines, cadastrée BE n°356, 362, 369, 377, 388, 395, 401, 404, 409, 411, 415, 416, 420, 429 et 432 d'une superficie de 2 777 m² et son classement dans le domaine public communal ainsi que la rétrocession à la Commune du réseau d'assainissement,

VU l'arrêté municipal n° LA.14.06.292.10 en date du 19 octobre 2006 prescrivant l'enquête publique,

VU le dossier soumis à Enquête publique,

CONSIDERANT qu'il y a une observation sur le registre d'enquête publique concernant une demande de la Présidente de l'A.S.L. « Les Romaines » qui propose à la municipalité de céder les délaissés d'une superficie de 160 m², en procédant à la suppression des espaces verts en les bétonnant et après avoir obtenu l'accord des co-lotis,

VU la lettre de Monsieur François-Xavier GILLES en date du 11 janvier 2007 se portant acquéreur de la parcelle d'espaces verts d'environ 104 m² moins le pourtour du candélabre soit 1 m²,

VU le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire en date du 19 janvier 2007 de l'A.S.L. « Les Romaines »,

VU les conclusions favorables du Commissaire-Enquêteur dans son rapport du 20 décembre 2006,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux en date du 20 juin 2007,

APRES DELIBERATION,


APPROUVE la rétrocession à la Commune, à l'euro symbolique, par l'Association Syndicale Libre « Les Romaines » de la voirie rue des Romaines, cadastrée BE n°356, 362, 369, 377, 388, 395, 401, 404, 409, 411, 415, 416, 420, 429 et 432 d'une superficie de 2 777 m² ainsi que l'excédent des parcelles bétonnées d'une surface de 56 m² et le pourtour du candélabre d'une surface d'un m² soit une superficie totale de 2 834 m² et son classement dans le domaine public communal ainsi que la rétrocession à la Commune du réseau d'assainissement,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENTS : 7

Joël MONIER,
Maire.



Commune de MENNECY

ETAT PARCELLAIRE

Dossier n°2006A0261

N°	Propriétaire	Adresse	Sect	N°	Lieudit	Revenus	Contenance	Sup. à ceder	Sup. à acquérir	Excedent
1	A.S.L. LES ROMAINES	13,rue des Romaines,91540 MENNECY	BE	356	rue des Romaines,91540 MENNECY		2	2		
2	A.S.L. LES ROMAINES	13,rue des Romaines,91540 MENNECY	BE	362	rue des Romaines,91540 MENNECY		33	33		
3	A.S.L. LES ROMAINES	13,rue des Romaines,91540 MENNECY	BE	369	rue des Romaines,91540 MENNECY		154	154		
4	A.S.L. LES ROMAINES	13,rue des Romaines,91540 MENNECY	BE	377	rue des Romaines,91540 MENNECY		301	301		
5	A.S.L. LES ROMAINES	13,rue des Romaines,91540 MENNECY	BE	388	rue des Romaines,91540 MENNECY		133	133		
6	A.S.L. LES ROMAINES	13,rue des Romaines,91540 MENNECY	BE	395	rue des Romaines,91540 MENNECY		458	444		14
7	A.S.L. LES ROMAINES	13,rue des Romaines,91540 MENNECY	BE	401	rue des Romaines,91540 MENNECY		56	56		
8	A.S.L. LES ROMAINES	13,rue des Romaines,91540 MENNECY	BE	404	rue des Romaines,91540 MENNECY		76	70		6
9	A.S.L. LES ROMAINES	13,rue des Romaines,91540 MENNECY	BE	409	rue des Romaines,91540 MENNECY		80	80		

S.C.P. BOUILLÉ MEYER THIBERVILLE,
59, rue Saint Spire
91100 CORBEIL-ESSONNES
Tél : 01.60.88.37.45 Fax : 01.64.96.30.15

OBJET : PROJET D'INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX DU LOTISSEMENT « LE CLOS MONTVRAIN ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'article L 2122-21 du Code des Collectivités Territoriales,

VU la lettre du Président de l'Association Syndicale Libre « Le Clos Montvrain » en date du 14 juin 2007 et le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle ordinaire en date du 4 juin 2007 portant sur le principe d'une rétrocession de la voirie rue Paul Gauguin, cadastrée BL n°258 d'une superficie de 949 m² et de la parcelle cadastrée BL n°259 d'une superficie de 224 m² correspondant à l'élargissement du chemin de la Butte Montvrain et des réseaux du lotissement,

CONSIDERANT la conformité de l'état de la voirie, des installations d'éclairage public et du réseau d'assainissement,

CONSIDERANT la nécessité de préparer un dossier à mettre en enquête publique,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux en date du 20 juin 2007,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le projet de rétrocession à la Commune, à l'euro symbolique, par l'Association Syndicale Libre « Le Clos Montvrain » de la voirie rue Paul Gauguin, cadastrée BL n°258 d'une superficie de 949 m² et de la parcelle cadastrée BL n°259 d'une superficie de 224 m² correspondant à l'élargissement du chemin de la Butte Montvrain et son classement dans le domaine public communal ainsi que la rétrocession à la Commune des réseaux d'assainissement et d'éclairage public,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager et à mener à bien la procédure de rétrocession puis de classement dans le domaine public communal de la voirie du lotissement « Le Clos Montvrain » et pour cela, à signer tout document et engager toute action nécessaire, notamment celle de l'ouverture d'une enquête publique.

Joël MONIER,
Maire.



ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ABSENTS : 7

ASL LE CLOS MONTVRAIN
MENNECY

D 07 002

MENNECY, le 14 juin 2007

2 rue Paul GAUGUIN
91540 MENNECY

Le président de l'ASL

PIERRE PATET

à

01 64 99 97 41
06 70 01 67 00

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville de 91540 MENNECY

Monsieur le Maire,

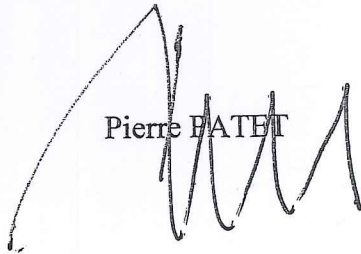
En application de la résolution de l'assemblée générale de l'ASL LE CLOS MONTVRAIN prise à l'unanimité le 4 juin 2007, dont copie jointe, j'ai l'honneur de solliciter la cession à la commune de MENNECY, à l'euro symbolique, aux fins d'intégration dans le domaine public communal des éléments suivants :

- voirie, parcelle BL 258 d'une superficie de 949 m²,
- voirie, parcelle BL 259 d'une superficie de 224 m²,
- réseaux, installations et ouvrages,

dont l'ASL est propriétaire en vertu du certificat de réception du 30 mars 2007, dont copie jointe, et de l'acte de cession signé le 18 avril 2007 devant Maître CHARRIER, notaire à MELUN.

Restant à votre disposition,

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes respectueuses salutations.



Pierre PATET

27

OBJET : FIXATION DU TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE DES AGENTS COMMUNAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2007-209 du 17 février 2007, relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 49,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 14 juin 2007,

CONSIDERANT la nécessité de fixer le taux d'avancement concernant les avancements de grades des agents de la Commune de Mennecey,

APRES DELIBERATION,

FIXE le taux concernant les avancements de grades des agents communaux des catégories A, B et C à 60%, arrondi à l'entier supérieur.

Le Maire,



Joël Monier
Joël MONIER.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENTS : 7

Acte d'engagement original
 ds dossier archivé

**MARCHÉ DE FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES ET D'ASSISTANCE
 TECHNIQUE POUR LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23
- Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, et la circulaire du ministère des finances du 3 août 2006 portant manuel d'application du code des marchés publics,
- Vu le précédent marché de fourniture de denrées alimentaires et d'assistance technique, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2004 et arrivant à échéance le 30 septembre 2007,
- Vu la procédure d'appel d'offres ouverte lancée le 16 avril 2007 avec Avis d'Appel Public à Concurrence publié au BOAMP et au JOUE en date du 19 avril 2007,
- Vu l'avis rendu par la Commission d'Appel d'Offre en date du 18 juin 2007, arrêtant le classement des offres et attribuant le marché à la Société Française de Restauration et de Services (SFRS) – SODEXHO,
- **Considérant** la nécessité de renouveler le marché de fourniture de denrées alimentaires et d'assistance technique pour permettre la continuité du service public de restauration scolaire,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE l'acte d'engagement ci-annexé, relatif au marché de fourniture de denrées alimentaires et d'assistance technique pour le service de restauration scolaire, passé entre la Commune et la Société Française de Restauration – SODEXHO,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement désigné ci-dessus, et à procéder à l'exécution dudit marché,

Joël MONIER,
 Le Maire



ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ABSENTS : 7